

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2e.
À PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 6 Avril.

Il y a peu de jours, M. Sauzet écrivait à un de ses compatriotes : « On nous prédisait un règne de quinze jours, et nous sommes au pouvoir depuis six semaines, et dans toutes les questions traitées à la chambre, nous avons eu constamment la majorité. Le ministère dont je fais partie a donc des chances de durée. »

C'est ainsi, ou à peu près, que s'exprimait M. le garde-sceaux. Examinons un moment d'où vient que le ministère du 22 février a eu la majorité dans toutes les questions qui furent soumises à la chambre ? Ne serait-ce pas à cause de la nature même de ces questions et des espérances du tiers-parti et de l'opposition, tous deux las des doctrinaires. En effet, le ministère du 22 février, lors de la discussion relative à la conversion des rentes, par exemple, trouva moyen de satisfaire toute la chambre, ou peu s'en fallut. A ceux qui voulaient le remboursement, il dit : Je ne puis m'engager maintenant, à cause des difficultés de l'entreprise, et suivant l'avis même de la commission ; mais je promets de présenter sur cette mesure un projet de loi à la prochaine session. » Et les conversionnistes de se trouver satisfaits. Quant aux doctrinaires, il n'y avait rien à leur dire : ils avaient succombé sous le refus d'un ajournement ; on leur demandait maintenant cet ajournement, ils n'avaient plus qu'à l'accorder, sauf à réclamer leurs portefeuilles.

Lors du vote des fonds secrets, il en a été de même. Les amis de M. Guizot ne pouvaient refuser un vote qu'ils auraient accordé au ministère du 11 octobre. Les fonds secrets sont une partie intégrante des moyens gouvernementaux, proclamés par MM. Thiers et Guizot ; le centre droit devait s'exécuter, il le fit. Le tiers-parti, dévoué corps et âme, vota également pour le ministère.

L'opposition se laissa elle-même remorquer, et fit au ministère l'énorme concession de se lever en faveur de la demande du crédit de 1,200,000 fr. de fonds de police, dans l'espoir d'obtenir des concessions réciproques.

Il en a été de même dans les autres discussions. Le ministère a triomphé, mais sans combat sérieux. Il était soutenu par les doctrinaires, parce qu'il entraînait dans leurs idées ; il était soutenu par l'opposition, parce que celle-ci, pour maintenir l'exclusion de M. Guizot et de ses amis, et croyant naïvement que le nouveau cabinet sortirait des voies rétrogrades, trop long-temps parcourues, faisait violence à ses convictions, et oubliait de longs et sérieux griefs.

Ainsi, le cabinet du 22 février n'est pas entré dans des questions nouvelles. Quand des faits nouveaux nécessiteront de nouvelles mesures, c'est alors qu'il faudra voir le ministère à l'œuvre. C'est alors qu'il devra se décider et choisir positivement ses amis et ses ennemis. Il ne pourra flatter en même temps la doctrine et l'opposition. La première, qui a prudemment négligé de faire éclater une rancune stérile, n'attend que l'occasion d'engager franchement les hostilités. La seconde, malgré sa longanimité ridiculement crédule, ne se contentera pas toujours des fleurs de rhétorique de l'avocat de Lyon ; elle demandera des actes, et ne se fera plus ministérielle qu'à bonne enseigne, il faut l'espérer. Cela nous fait croire que la conclusion de M. Sauzet n'était pas juste, et que, si ses collègues et lui sont ministres encore, c'est, d'une part, en dépit de la date du 22 février, de l'autre, à cause de cette date. Il s'agit de savoir si le ministère pourra long-temps conserver ce masque à double expression.

La chambre des pairs a tenu, le 4 avril, une séance législative ; on a recomposé les bureaux. M. Monnier a prononcé l'éloge de M. Lainé. M. Chabrol, rapporteur du projet de loi déjà voté par la chambre des députés, portant allocation d'un crédit au ministre de la marine, a conclu à l'adoption : le général Lallemant a développé une proposition relative à la justice militaire. Ensuite la chambre s'est ajournée au jeudi 7 avril.

Le gérant de la *Mode*, journal légitimiste, traduit devant la cour d'assises de la Seine comme prévenu d'offenses envers le roi à raison d'un article intitulé : *Les fâcheuses ressemblances*, a été condamné à six mois de prison et 4,000 f. d'amende.

Nous croyons devoir publier le texte de l'ordonnance qui autorise le ministre des finances à faire payer au gouvernement des Etats-Unis la somme due au 2 février 1836, sur les 25 millions dont le paiement a été stipulé par le traité du 4 juillet 1831 :

« Au palais des Tuileries, le 19 mars 1836.

« LOUIS-PHILIPPE, roi des Français ;
« Vu la loi du 14 juin 1835, relative au traité conclu le 4 juillet 1831 entre la France et les Etats-Unis, laquelle autorise le ministre des finances à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ce traité, sous la condition exprimée en l'art. 1er de la même loi ;
« Considérant qu'il a été satisfait à cette condition ;
« Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances ;
« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
« Art. 1er Notre ministre secrétaire-d'état des finances fera payer au gouvernement des Etats-Unis, ou au porteur de ses pouvoirs, dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-six francs cinquante-deux centimes, formant la somme due au 2 février 1836 sur les vingt-cinq mil-

lions dont le paiement a été stipulé par le traité du 4 juillet 1831, savoir :
Montant des termes échus en capital pour 1833, 1834, 1835 et 1836, déduction faite d'un million pour la partie échue de un million cinq cent mille francs affectée aux créances françaises, ci. 15,666,666 fr. 64 c.
Intérêts réglés au 2 février 1836, ci. 2,819,999 88

Somme égale 18,486,666 fr. 52 c.

« Art. 2. Ladite somme de dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-six mille six cent soixante-six francs cinquante-deux centimes sera portée en dépense sur l'exercice de 1836, et imputée sur le crédit extraordinaire résultant de la loi du 15 juin 1835. Elle fera l'objet d'un chapitre spécial dans le compte définitif de cet exercice.

« Art. 3. Il sera pourvu ultérieurement à l'exécution de l'art. 2 de la loi précitée, en ce qui concerne le million prélevé sur la somme due aux Etats-Unis.

« Art. 4. Nos ministres secrétaires-d'état des affaires étrangères et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

» Signé : LOUIS-PHILIPPE.

» Par le roi :

« Le pair de France ministre secrétaire-d'état des finances,
» Signé : Comte D'ARGOUT. »

Il est à remarquer que les intérêts, réglés au 2 février 1836 s'élèvent à près de trois millions ! C'est une dépense supplémentaire dont nous sommes redevables à l'habileté diplomatique de la doctrine et aux nécessités de l'ordre de choses.

Nous lisons ce qui suit dans notre correspondance de Paris, à la date du 4 avril :

La France a encore été sauvée une fois !...

S'il faut en croire certains bruits qui ont aujourd'hui circulé à la Bourse et dans Paris, une nouvelle conspiration vient encore d'être découverte ; de grands et hauts personnages sont, dit-on, gravement compromis, et l'on ne parle rien moins que de 150 arrestations opérées déjà par les soins de M. Gisquet et de ses estafiers.

Heureux pays ! Heureux monarque d'avoir un tel préfet de police !

Lorsque la province veut imiter la capitale, il est bien rare qu'elle n'outre pas son modèle d'une manière ridicule. M. Barley, commissaire de police à Paris, qualifie la *Mar-seillaise* de chanson *inconvenante* : c'en est assez pour qu'à Lyon on se croie autorisé à interdire les chants de Béranger. C'est ce qui est arrivé hier lundi. Une douzaine de jeunes gens, se tenant fraternellement par le bras, le chapeau orné de rubans dont les conscripts ont l'habitude de se parer quand la loi de recrutement les appelle, traversaient la ville en chantant les couplets si touchants du *Vieux Caporal*. Leur allure était calme et décente ; personne n'avait songé à se scandaliser de l'hommage public qu'ils rendaient à notre grand chansonnier, lorsque, parvenus sur la place des Terreaux, M. Rémi, commissaire de police de cet arrondissement, leur enjoignit de se taire. Ces jeunes gens obéirent sans hésiter et sans comprendre probablement les scrupules d'une police qui s'effarouche d'une des plus remarquables productions de notre poète national, tandis qu'elle souffre, sans sourciller, les plates gravelures que les chanteurs de carrefour, autorisés par elle, jettent chaque soir aux oreilles de qui veut ou non les entendre. Nous ne comprenons pas davantage. Nous signalons un fait sans chercher à en donner l'explication. Il est de ces mystères qu'une âme honnête ne peut pénétrer.

On annonce de nouveaux changements dans la police, et l'on assure entr'autres que M. Vigier qui, naguères, avait quitté Lyon pour la Croix-Rousse, y rentre pour remplacer à la police de sûreté M. Roussel, juge-de-paix. Ce changement donne lieu à des permutations : M. Rasseneau, commissaire à la Guillotière, passe à la Croix-Rousse pour y remplacer M. Vigier ; on prétend qu'il sera remplacé lui-même par M. Bailleul, commissaire aux Brotteaux, et que ce dernier aura pour successeur M. Vaël, ex-commissaire à la Croix-Rousse. On dit encore que M. Lesguillon, commissaire de Cuire et Caluire, est parti pour aller occuper un emploi très-important à Paris, et qu'un des agents de police à Lyon ou un sous-officier de gendarmerie doit le remplacer. Il paraît que l'autorité n'a point encore fixé son choix.

Hier, lundi, il a été retiré de la Saône, près la montée de la Butte, le cadavre d'un homme paraissant âgé de 50 ans et noyé depuis environ 24 heures. Ce cadavre a été transporté au dépôt de St-Paul, où il a été visité, mais où il est resté jusqu'ici inconnu.

La société anonyme du chemin de fer de la Loire a été déclarée en état de faillite ouverte sur la demande de M. Amédée Lefebvre, agréé de M. Duchaffault. On évalue le passif à 4 millions. (*Gazette des Tribunaux*.)

Le *Cheval de Bronze*, opéra féerie en trois actes, de MM. Scribe et Auber, pièce montée dit-on, avec beaucoup de soin, sera donné demain jeudi, au bénéfice de M. André. Cet acteur dont nous apprécions depuis si long-temps l'originalité et la gaité communicative, doit être certain d'avance de l'empressement du public à se rendre au rendez-vous qu'il lui donne. Un *Mariage Raisonnable*, petite comédie de M. Ancelot, sera jouée avant l'opéra.

La représentation au bénéfice de M. Alexandre qui devait avoir lieu de main, est remise au lundi 11 avril courant.

AVIS.

Jean-Baptiste-François Madinier, ouvrier en soie, est sorti le 21 mars dernier, à 8 heures, de l'atelier de la dame Blanchard, rue du Bœuf, n° 2, où il travaillait, et n'a pas reparu.

La bonne conduite de ce jeune homme et le costume qu'il avait au moment de sa disparition, éloignent toute idée qu'il ait voulu s'enfuir, et portent à craindre qu'il ne soit mort victime d'un accident.

SIGNALEMENT : Agé de 17 ans, taille d'un mètre 70 centimètres (3 pieds), cheveux et sourcils châtain, yeux gris, nez régulier, bouche moyenne, barbe naissante, menton rond, visage ovale, teint basané.

VÊTEMENTS : Gilet à manches en tricot de laine grise, partalon de drap bleu, chemise de coton, sans marque, coiffé d'un bonnet grec rouge, et portant pour chaussure des bas de coton noirs, et des souliers en pantoufles.

Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans une feuille légitimiste :

« Serait-il vrai que M. Thiers, dans une conversation intime, après boire, dans un moment de laisser-aller, comme à Grand-Vaux, se serait vanté de jouer tout le monde par-dessous jambe, voire un haut personnage, et sans excepter M. de Talleyrand, son précepteur suzerain?... »

— On s'attendait à la chambre des députés, du 2 avril, à entendre le rapport d'une pétition ayant pour but le rappel en France de la famille Napoléon ; un grand nombre de notabilités de l'empire se faisaient remarquer dans les tribunes publiques ; mais leur attente a été trompée : la pétition si impatiemment attendue n'a pas été rapportée.

La *Gazette de France* dit à ce sujet :

« On ne comprend plus l'exclusion de cette famille après la mort de Napoléon et de son fils.

» Il est regrettable que tant de jeunes Français en qui coule le sang d'un héros ne soient pas employés dans nos armées pour le service de la France : il n'y a pas de noblesse militaire plus éclatante, et l'on aurait peine à comprendre le sentiment qui les exclurait. »

— On lit dans le *Bon Sens*, du 3 avril :

« C'est lundi que M. Ducos doit lire à la chambre son rapport sur le projet de loi sur les douanes. Le *Journal du Commerce* nous apprend que ce travail avait été entendu dès hier dans le sein de la commission. La lecture de ce rapport, dit-il, faite sans aucune interruption, a duré un peu plus de deux heures et demie. Les membres de la commission faisaient aujourd'hui le plus grand éloge du travail de l'honorable M. Ducos : ils assuraient que l'on n'avait rien vu depuis long-temps d'aussi bien fait et d'aussi complet.

» Le rapport passe en revue toutes les questions comprises dans les diverses ordonnances pour lesquelles la sanction législative est demandée. Il paraît que le rapport pose d'excellents principes en matière de liberté commerciale ; la question y est traitée d'une manière large et lumineuse ; il établit des jalons et doit préparer pour l'avenir d'importantes améliorations ; mais il ne donne pas, quant à l'application immédiate, toutes les satisfactions que pouvait faire espérer la composition de la commission.

— La commission du projet de loi sur l'organisation du conseil-d'état, qui avait été présenté par M. Persil, a tout à fait abandonné l'examen de ce projet. La commission avait été, dans ses premières séances, à peu près unanime pour le repousser : elle s'est rendue volontiers au désir manifesté par le nouveau garde-sceaux, pour qu'il n'y soit pas donné de suite.

— On lit dans la *Revue des Deux-Mondes* :

« Un premier germe de division a éclaté, il y a peu de jours, dans le conseil, au sujet de deux projets de loi que le dernier cabinet s'était engagé à présenter à la chambre dans cette session, savoir : le projet qui donne le domaine de Rambouillet en apanage à M. le duc de Nemours parvenu à sa majorité, et une loi qui ouvre un crédit d'un million à la liste civile, pour le paiement de la dot de la reine des Belges. La discussion de ces deux projets étant venue à son tour dans le conseil, on a été fort étonné de voir M. Thiers s'opposer avec véhémence à leur présentation.

» M. Thiers était soutenu par MM. Passy, Sauzet et Pellet (de la Lozère), qui, n'ayant pris aucun engagement en ce genre, combattaient les projets en toute liberté. Il avait pour adversaires M. de Montalivet et le maréchal Maison. On assure que cette séance fort orageuse se termina par quelques propos assez vifs.

» Un des principaux membres du conseil ne put assez témoigner la surprise que lui causait l'opposition de M. Thiers, et le lui reprocha vertement ; mais M. Thiers répondit qu'il avait besoin, en ce moment, de la gauche, qui repousserait infailliblement ces lois, et qu'il se voyait avec douleur forcé de les ajourner indéfiniment. Il fallut bien céder à M. Thiers, à qui la gauche ne demandera plus, nous l'espérons, ce qu'il a fait pour elle depuis qu'elle vote pour lui. »

— On lit dans le *Droit* du 3 avril :

Ce matin, en vertu d'un mandat de M. le préfet de po-

lice, M. Vassal, commissaire de police, a saisi, dans la rue de la Harpe, un poignard et trois sabres-briquets; il a saisi également rue du Foin Saint-Jacques, chez un marchand de bric-à-brac, onze sabres-briquets.

Des perquisitions sont ordonnées, dit-on, chez tous les marchands d'habits et de ferrailles, à l'effet d'y saisir les armes de guerre qui pourraient s'y trouver.

— L'auteur de *Tisyphone*, M. Louis Bastide, condamné, il y a quelque temps, à un an de prison, s'est constitué prisonnier, à Sainte-Pélagie.

— Suivant acte notarié et enregistré depuis le 19 mars, la *Chronique de Paris*, journal politique et littéraire, est devenue la propriété d'une société en commandite dans la caisse de laquelle M. de Balzac s'est engagé à verser une somme de 45,000 francs. Les tendances carlistes de cette feuille s'expliquent sans doute par ce nom.

— L'*Emancipateur de Flandre et d'Artois* nous apprend que son numéro du vingt mars vient d'être incriminé par le parquet de Douai, sous la prévention du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— L'avis suivant a été affiché à l'entrée des bureaux de la caisse des consignations :

« Les pensionnaires des administrations ci-après sont prévenus que le paiement du trimestre, au 1^{er} avril 1836, est suspendu jusqu'à l'adoption de la loi de subvention qui est en ce moment soumise à la chambre des députés : Contributions indirectes, enregistrement, finances, forêts, loterie royale, postes. »

Tel est l'avis que les pensionnaires qui se sont présentés aujourd'hui à la caisse des consignations ont été invités à lire pour motiver le refus qui leur a été fait du paiement du trimestre échu.

En même temps que les pensionnaires des administrations que nous venons de nommer sont éconduits, les employés retraités de la police sont payés à bureau ouvert. Nous savons bien, dit le *National*, que cet étrange contraste tient surtout au désordre de la législation qui régit les pensions. La chambre, effrayée de l'élévation sans cesse croissante du chiffre des pensions civiles, refuse ou retarde le vote des crédits supplémentaires qui lui sont demandés, parce qu'elle veut forcer le ministère à présenter une loi complète sur cette matière. Mais le ministère ne présente pas cette loi, et les malheureux pensionnaires se voient ajournés impitoyablement. Mais n'ayez peur que la pension de M. de Vanssay, ou tel autre de même nature, éprouve les mêmes difficultés.

— C'est à propos d'un feuilleton sur l'exposition de peinture que la *Gazette de France* vient d'être saisie.

— Le *Moniteur* contient une ordonnance du 31 mars, qui convoque le collège du 1^{er} arrondissement électoral du département de la Marne, à Reims, le 25 avril prochain, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Leroy-Myon, démissionnaire.

— On s'entretient encore de la provocation en duel adressée par le maréchal Moncey au ministre de la guerre. Le doyen d'âge des maréchaux a 87 ans; mais il prétend qu'il a encore la force de tenir un pistolet.

On dit qu'il a adressé au président du conseil un exposé de ses griefs contre le ministre, et l'affaire paraît sérieuse. (*Quotidienne*.)

— M. Pelet (de la Lozère) vient d'être réélu député à Blois (Loire-et-Cher).

— Voici quelque chose d'assez plaisant :

Le ministère qui a introduit la discorde dans le sein de la majorité de la chambre élective, s'appelle un ministère de conciliation.

L'organe le plus fongueux de la doctrine, celui qui fait au ministère l'opposition la plus violente, prend le titre de la paix. (*Idem*.)

— Le *Moniteur du Commerce*, qui prend maintenant pour titre principal la *Paix*, a été saisi sur le motif qu'il n'aurait pas rempli les formalités voulues par la loi lorsqu'un journal modifie son titre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.)

Fin de la séance du 2 avril.

M. le président : La parole est à M. Ducos, rapporteur du projet de loi sur les douanes.

M. Ducos monte à la tribune.

Plusieurs voix : Déposez! déposez!

D'autres voix : Lisez! lisez!

M. Ducos : Le rapport est long. Si la chambre le désire, je vais le déposer sur le bureau.

De tous côtés : Oui! oui!

M. Jaubert : Messieurs, nous aurions pu nous opposer au dépôt sur le bureau du rapport que vient d'y déposer M. Ducos, car il n'est pas à l'ordre du jour.

Plusieurs voix : Les rapports sont toujours à l'ordre du jour.

M. Jaubert : Non! Il n'y a que les rapports sur des projets d'intérêt local. Je crois, Messieurs, qu'il est d'un grand intérêt que la chambre s'occupe très-prochainement de la discussion de ce rapport; je me fonde sur les alarmes conçues par beaucoup de personnes, et, pour le dire en passant, je crois que les intérêts des propriétaires n'étaient pas suffisamment représentés dans la commission des douanes.

A l'instant même, je vais déposer sur le bureau une pétition présentée par un grand nombre de propriétaires de mon département. Les vingt ou trente premières signatures sont celles de personnes qui possèdent au moins 40 millions en biens-fonds. Je demande que nous ne restions pas plus longtemps sous le coup des conclusions annoncées de la commission. Elles ont fait naître de vives inquiétudes, soit dans la chambre, soit dans le pays.

M. Ducos : Je demande la parole.

M. le président : Ce que vient de dire M. Jaubert est une discussion anticipée.

M. Ducos, à la tribune : En déposant le projet, j'ai dû me rendre aux desirs de la chambre, mais puis-je on a cherché à faire naître d'injustes préventions contre les conclusions du rapport, mon devoir est d'en donner lecture à la chambre, et ce devoir je vais le remplir.

De tous côtés : Non! non! L'ordre du jour.

M. Ducos : Je demande alors à lire ce rapport dans la séance de lundi.

Cette proposition est adoptée.

On reprend une troisième fois le rapport de la commission des pétitions.

M. Anisson Duperron, rapporteur, rend compte des pétitions suivantes :

Le sieur Piet, à Neuilly-sur-Seine, demande l'abrogation de la loi du 28 ventose an 9, en ce qui concerne les attributions des agents de change pour la place de Paris. — Ordre du jour.

Le sieur Remy, mandataire des héritiers Lambert, supplie la chambre d'user de son droit d'initiative pour que les héritiers Lambert soient enfin indemnisés d'une inscription de rente perpétuelle de 2,450 fr. Dont leur auteur aurait abandonné la jouissance à l'état pendant un certain temps. — Ordre du jour.

Le sieur Bastier, médecin à Sèvres, près Paris, réclame de nouveau ce qui lui serait dû par le gouvernement lucquois : il se plaint de ce que MM. les ministres n'interviennent pas en sa faveur auprès de ce gouvernement. — Renvoi à M. le président du conseil.

La chambre passe ensuite à la discussion de divers projets d'intérêt local. Elle adopte de suite les projets suivants :

1^{er} Projet tendant à changer les circonscriptions des communes de Tinténiac, arrondissement de St-Malo, et de Québric, arrondissement de Rennes (Ille-et-Vilaine);

2^e Relatif à une rectification de limites des départements du Haut et Bas-Rhin entre les communes de Berlinger et de Pfalzweyer;

3^e Tendait à distraire l'enclave de la Vieille-Roche de la commune d'Asserac (Loire-Inférieure), et à la réunir à la commune de Camoël (Morbihan);

4^e Relatif à un changement de limite entre les départements de l'Oise et de Seine-et-Marne, sur les communes de Réz-Fosse-Martin et Vincy-Macœuvre;

5^e Relatif à la rectification de la limite de l'Oise et de Seine-et-Marne, entre les communes de Rouvres et de May;

6^e Relatif à la rectification de la limite des départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, entre les communes de Breuillaud et de Bazau-ges;

7^e Relatif à une rectification de limite entre la commune de Surfoud, arrondissement du Mans, et la commune de Volnay, arrondissement de St-Calais (Sarthe).

Sur une observation de M. Auguis, appuyée par M. Salvette, la chambre passe au scrutin secret sur ces projets. En voici le résultat :

Votants,	257
Majorité absolue,	119
Boules blanches,	234
Boules noires,	3

La chambre adopte.

Les projets de loi suivants, tendant à autoriser les départements de l'Aisne, de l'Ardèche, de l'Ariège, du Gard, de la Haute-Marne, de l'Isère, du Morbihan, de Saône-et-Loire, de la Sarthe, du Tarn, de Tarn-et-Garonne, à s'imposer extraordinairement, sont adoptés sans discussion.

Le scrutin sur ces projets donne le résultat suivant :

Votants,	258
Majorité absolue,	120
Boules blanches,	252
Boules noires,	6

La chambre adopte.

A quatre heures et demie la séance est levée.

Correspondance particulière du Censeur.

SEANCE DU 4 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. Merlin et Fould déposent deux rapports.

M. le comte Jaubert dépose également le rapport de la commission chargée de l'examen du projet relatif au classement des routes de la Corse.

M. Bussièrès dépose un supplément de rapport relatif au canal de la Loire.

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, présente deux projets d'intérêt local.

M. Passy, ministre du commerce, présente un projet portant demande d'un crédit supplémentaire pour une chaussée entre St-Servan et St-Malo. Acte est donné des présentations.

M. d'Argout, ministre des finances, monte à la tribune et dit : Nous venons vous demander l'établissement d'un impôt sur le sucre indigène. (Sensation.)

Le projet est urgent, l'état de nos finances est tel que l'on ne peut refuser cet impôt, devenu absolument nécessaire et pour le trésor et pour nos colonies qui seraient ruinées bientôt si l'on ne frappait le sucre indigène.

Le ministre fait connaître qu'en 1828 le sucre indigène ne représentait que le 16^e de la consommation, et aujourd'hui le sucre indigène fait le tiers de la consommation et prive le trésor de 17,000,000.

Il résulte des documents lus par le ministre que les 4/5^e de la production sont resserrés dans quatre départements.

La lecture du projet qui frappe la fabrication d'un impôt de 15 fr. par cent kilogrammes de sucre brut, a excité dans la chambre une explosion de murmures tels que je ne sache pas qu'on en ait vu d'aussi vifs. Depuis plusieurs années les murmures ne s'adressaient point à la taxe en elle-même, mais aux articles qui régissent les formalités de la fabrication, de telle sorte que l'exercice par les employés des droits-réunis est vingt fois plus vexatoire que celui sur les boissons, qui a soulevé tant de plaintes depuis trente ans.

Après la lecture, la séance se trouve suspendue et levée de fait.

Le président et les huissiers ne peuvent obtenir le silence. Des groupes se forment autour de M. d'Argout qui ne peut suffire aux interpellations vives et répétées dont il est assailli.

M. Dupin appelle en vain à la tribune M. Ducos, rapporteur de la loi des douanes; ni M. Ducos, ni la chambre n'écoutent. Ce n'est qu'au bout de plus d'une heure que le président, après avoir apostrophé les causeurs, peut obtenir un quasi-silence.

M. Ducos commence la lecture de son rapport d'une voix faible. La chambre, préoccupée du projet sur les sucres, veut d'abord écouter; mais lorsque l'orateur fait l'histoire des douanes sous la féodalité, les conversations commencent et bientôt couvrent sa voix. Peu à peu chacun s'en va, et l'orateur reste bientôt en présence de cinquante députés.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — COMLOT DE NEUILLY.

FIN DE L'AUDIENCE DU 2 AVRIL. — PRÉSIDENCE DE M. SYLVESTRE.

M. Gazan, chef d'escadron au 1^{er} régiment d'artillerie, se présente devant la cour en uniforme. Après avoir examiné les cartouches, il déclare qu'elles sont très-mal faites.

M. le président : Les cartouches militaires sont-elles collées ?

M. Gazan : Jamais.

M. le président : Y a-t-il une manière particulière de faire les cartouches de guerre ?

M. Gazan : On se sert de papier bizeauté. Le témoin présente des modèles de cartouches de guerre.

M. le président fait présenter à l'expert les cartouches de Léglatine.

M. Gazan : De ces cartouches que vous me présentez, deux sont des cartouches de guerre, les trois autres sont plus petites.

M. le procureur-général : Expliquez-vous sur la nature de la poudre.

M. Gazan : C'est de la poudre à giboyer.

Léglatine : J'ai déjà dit que mes cartouches avaient été changées.

M. Gazan donne ensuite des explications sur la manière de faire les cartouches militaires.

M. le président : Le mandrin qu'on vous présente a-t-il servi à faire ces cartouches ?

M. Gazan : Non.

MM. Lepage et Gazan, donnent des explications sur les poignards trouvés chez les frères Chaveau; ils s'accordent à dire, que ces poignards ne sont autres que d'anciennes limes mal emmanchées dont les aspérités ont été enlevées à l'aide d'une meule.

Ils attribuent la même origine au poignard trouvé chez Bray.

M. Wirmaitre : Je désire que Bray s'explique sur ce poignard.

Bray : Ce n'est pas un poignard, je m'en servais à gratter mon établi et quelquefois du cuir.

M. le Président, à M. Oudart : Nous avons une nouvelle opération à vous confier. Vous aurez à examiner de l'écriture trouvée sur une bourre de pistolet, saisis au domicile de Bray, à la comparer avec des corps d'écritures que vont faire Gabriel et Charles Chaveau, et à nous dire si l'un de ces deux accusés a tracé l'écriture qui fait l'objet de votre expertise.

Les deux frères Chaveau sortent du banc des accusés et viennent successivement se mettre à une petite table placée devant le greffier, et M. le président leur dicte les mots écrits sur la bourre trouvée dans l'un des pistolets de Bray.

M. le procureur-général : Il nous semble utile de remettre aussi à l'expert des lettres de Gabriel et Charles Chaveau.

Plusieurs de ces lettres sont données à M. Oudart, après avoir été signées par les deux accusés.

M. le président (à l'expert) : Vous voudrez bien vous présenter lundi à l'ouverture de l'audience pour nous faire connaître votre rapport.

Au jury : MM. les jurés, la loi autorise à suspendre l'audience pour prendre du repos. Nous pensons qu'après la semaine qui vient de s'écouler, et qui a été consacrée tout entière à cette affaire, tout le monde en a besoin. En conséquence, nous avons rendu une ordonnance d'après laquelle il est statué qu'il n'y aura pas d'audience demain dimanche.

La cour se lève et se retire.

Huillery : M. le président, faites donner des ordres pour qu'on nous fasse sortir de nos cabanons.

M. le président : Nous n'avons aucun ordre à donner à cet égard; nous vous répétons que cela ne nous concerne pas.

L'audience est levée à six heures un quart et renvoyée à lundi dix heures.

Correspondance particulière du Censeur.

Audience du 4 avril.

A dix heures et demie la cour entre à l'audience. M. Oudart, expert écritain, rend compte de la mission qui lui a été confiée; il estime que le billet, contenant des menaces contre un carliste, n'est pas de Chaveau aîné, mais de l'écriture de Charles Chaveau.

Charles Chaveau : Mon écriture a beaucoup changé depuis que j'ai pris la méthode Lancaster.

Un juré : L'écriture de mon père et de mon grand-père se ressemblent tellement que moi-même je m'y trompe.

M. Oudart : M. le juré se trompe.

Le juré : Le fait est exact, je vous l'assure.

M. Yon, interpellé par les défenseurs, déclare que Bray est venu le trouver à la préfecture à midi et demi pour le prévenir que des armes étaient déposées chez Duval. La perquisition a eu lieu trois quarts d'heure après.

M. Lesage : Bray est venu chez moi et m'a montré une canne à fusil à piston; il m'offrit de me la vendre; il me dit qu'il en avait six chez lui beaucoup plus belles, qu'il vendrait 50 fr.

Bray oppose des dénégations.

Félix : Bray est venu me dire à la fin de 1832 : vos républicains sont des gamins; un seul homme, bien décidé comme moi, vaut mieux, et si on voulait, nous attaquerions le gouvernement au cœur.

On entend plusieurs témoins qui déposent avoir vu Chaveau le 23 juin, chez Lacombe, où il travaillait.

M. Botrel, fabricant de socques et sergent de la garde nationale : J'ai monté le 22 juin, aux Tuileries, la garde avec Charles Chaveau; il était en faction au guichet du quai au moment où le roi est rentré. En apprenant qu'il avait été arrêté; je me suis dit : Parbleu! puisqu'il avait tant envie de se faire arrêter, il avait une belle occasion quand le roi a passé au guichet où il était de faction.

Loublinon, ferblantier : Je connais Bray depuis 1824; il m'a dit qu'en 1814 il avait vendu son cheval à Arpajon.

Huillery : On m'a traité de menteur quand j'ai dit cela.

M. le président : Il faut tenir compte des circonstances : l'ennemi était-il à Paris? l'empereur avait-il abdiqué?

M. Martin (du Nord) : D'ailleurs, les documents du ministère de la guerre ne parlent pas de désertion.

M. Moulin : Je dois révéler une singularité relative à ce que j'ai avancé dans le débat : Nous avons trouvé Frenot fils, il est inspecteur de police, mais il n'a pas voulu nous dire l'adresse de son père.

M. Martin (du Nord) : Il faut tout dire, Frenot père a été inspecteur de police en 1833 et révoqué en 1834; le fils n'a pas donné l'adresse de son père parce que celui-ci a été inculpé de complicité de banqueroute frauduleuse, mais rien n'établit qu'il ait été attaché à la police du ministère de M. Decazes.

Il est quatre heures, l'audition des témoins continue.

Chronique Judiciaire.

17 février 1836.

« Mademoiselle,

« Hier, ayant celui de vous rencontrer et de passer la soirée avec vous, je me suis aperçu que nos deux caractères pouvaient parfaitement me convenir. L'avantage que vous m'avez faite d'en danser huit avec ma personne qui m'a donné l'idée que j'étais loin de vous être indifférent, ce qui fait que n'aimant ni les cafés, ni les théâtres, les jours de semaine, nous pourrions nous fréquenter assez ponctuellement, à la fin de notre ouvrage, depuis les neuf heures jusqu'à onze heures, minuit. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, par état, je puis vous être infiniment agréable, tant pour vos cheveux naturels que autres, le soin de la tête étant le premier attribut d'une femme.

« Moi et tous mes petits talents, nous n'avons pas besoin de vous dire que nous sommes, en attendant votre réponse,

« OSCAR COLLET. »

2 mars 1836.

« Phrosine,

« Ce n'est point ainsi que l'on se comporte quand on s'est convenu et aimé comme nous avons fait depuis quatorze jours. Si M. Amédée est plus heureux que moi, par les billets d'Ambigu qu'il te procure, ce n'est pas une raison pour y aller trois fois la semaine avec lui. Les camarades disent que ça n'est pas bien, et que je serais un cornichon de le souffrir. Réfléchis-y donc bien, autrement je serais obligé d'inventer un moyen pour que M. Amédée me cherche dispute, et quand il y en aura un de moins dans la société, ce ne sera pas toi qui le remettra sur ses jambes. Avec ça, le bourgeois n'est pas content de moi; il dit que je lui gâte l'ouvrage du monde; et, de fait, je suis si triste que je ne fais attention à rien, et que j'ai brûlé ce matin une méche blond-cendré à une demoiselle, difficile à rapareiller, qui voulait être indemnisée. Phrosine, si tu veux éviter deux ou trois malheurs, faut renoncer à l'Ambigu.

« OSCAR COLLET. »

3 mars 1836.

« Madame,

« C'est moi que je vous écris, Oscar Collet, que vous étiez pas trop contente de voir que j'avais convenu pas mal à Mlle votre fille Phrosine; mais il faut pardonner à la jeunesse. Vous n'êtes pas sans savoir que Phrosine a entièrement disparu de son domicile. Elle aura sans doute retourné dans vos bras, vous qui êtes sa mère, ou sinon elle vous aura fait savoir sa nouvelle adresse que j'ignore. C'est pourquoi, je vous prie bien, Madame, de me la donner, car voyez-vous, si je ne la retrouve pas, il pourra arriver bien des événements désagréables.

« OSCAR COLLET. »

Ici finit la correspondance qu'Oscar Collet a cru devoir reproduire dans son entier pour se défendre du délit qui l'amène aujourd'hui sur le banc de la police correctionnelle.

La mère de Phrosine ne répondit pas à Collet, qui, dans son désespoir, jura de ne toucher rasoir ni savonnette avant d'avoir retrouvé sa Phrosine. Il abandonna maître et boutique, laissa croître, sans s'inquiéter, les cheveux, barbe et moustaches de son quartier, porta dans un garni ses pénates consistant en une paire de ciseaux, trois rasoirs, un fer à friser et une once et demie de savon blanc, et toutes ses journées furent employées désormais à la recherche de l'ingrate. Peine perdue! il ne l'entrevit pas même à l'Ambigu, et il en fut pour les frais de deux contremarques.

Enfin, au bout de dix jours de tous les genres de supplices, il eut, dit-il, la bonne idée de se présenter en personne chez la mère de Phrosine : l'entrevue ne fut pas heureuse. Soit que la tendre mère ne sût pas ou ne voulût pas dire l'adresse de sa fille, Oscar n'en put rien tirer : il insista, on le pria de sortir, il se fâcha, on se fâcha plus fort; on cria à l'assassin,

Il eût peur : en se sauvant il heurte une chaise qui roule aux pieds de la pauvre outragée ; les voisins entrent ; plus de doute, on assassine une pauvre femme sans défense ; on vous empoigne Oscar, on envoie chercher la garde ; on le conduit en prison, et aujourd'hui, il a à répondre de ses faits et gestes devant la police correctionnelle. Heureusement pour lui, les blessures faites à sa victime n'ont laissé aucune trace, les voisins n'ont rien vu, le chat, seul témoin de son crime, garde le silence, et en l'absence d'aucune charge, Oscar est renvoyé purement et simplement de la plainte. Un bonheur n'arrive jamais seul. A peine est-il rendu à la liberté que du milieu de la foule sort une jeune fille, les bras tendus, l'œil humide. C'est Phrosine qui se jette à son cou, et lui apporte son adresse.

— Germain et Geneviève sont tous deux d'un petit village de la Lorraine, près de Plombières. Elevés ensemble, en partage des mêmes travaux, des mêmes plaisirs, jusqu'à l'âge de vingt ans ils ne s'étaient pas quittés d'un jour. Aujourd'hui, Germain est caporal d'ordinaire en garnison à Arras, et Geneviève pleure sur le banc de la police correctionnelle, accusée de vagabondage. Des faits bien simples ont amené cette triste position.

Au village, les deux enfants s'aimaient : dans la simplicité de leur âge, jamais ils n'avaient songé qu'on pût les séparer. Ensemble ils avaient vécu tout leur passé, et naïvement avaient mis leur avenir en commun. Mais Geneviève était plus riche que Germain, et son père ne voulait donner sa fille qu'à celui qui pourrait joindre un champ au champ qu'il lui donnerait. Germain offrit de travailler jusqu'à ce qu'il eût acquis un peu de terre ; on le refusa. Il proposa, à la manière de Jacob, de servir son beau-père pendant tout le temps que celui-ci fixerait : nouveau refus.

Comme il arrive toujours, un genre riche se présente. Il a plus qu'un champ : il possède une maison, une prairie, des bestiaux, Geneviève sera une grosse fermière. Les paroles sont bientôt données entre le beau-père et le gendre ; les bans sont publiés, et le jour des fiançailles, un pauvre jeune homme, le sac sur le dos, un bâton à la main, sortait du village : c'était Germain, engagé de la veille, qui allait rejoindre son régiment.

Geneviève, la triste fiancée, apprit bientôt ce départ, et son parti fut pris aussitôt. Le jour même des noces, à six heures du matin, sans jeter un regard sur la robe blanche, sur le bouquet de jasmin qui, dans quelques heures, devaient la parer et la faire envier à toutes les filles du village, elle se revêtit de ses habits de travail, chaussa de gros souliers, et, quittant la maison paternelle, va rejoindre son amant.

A cette époque, il y a trois ans, Germain n'était pas caporal d'ordinaire ; il ne pouvait distraire la plus petite assiette de soupe, la plus légère portion de haricots pour sa Geneviève ; mais la brave fille sut y pourvoir. Elle se mit en maison, se fit lavasse de vaisselle, et de garnison en garnison, toujours aimés, toujours aimés, ils arrivèrent à Arras ou les galons de laine, donnés à Germain, lui permirent d'offrir à Geneviève cinq centimes par jour de plaisir et partage aux légumes de la chambre.

C'est dans cette ville que Geneviève reçut, il y a quelques semaines, une lettre du pays. Son père était mort ; on l'appelait pour régler les affaires de la succession. Geneviève pleura son père ; mais plus que jamais Germain est tout pour elle, et bientôt sa résolution fut prise. Germain a encore trois ans de service à faire au régiment ; elle va aller au pays, vendre le champ qui lui appartient, reviendra à Arras acheter le congé du caporal, et tous deux s'en retourneront se marier au village.

Mais succession échue n'est pas succession liquidée : Geneviève n'a pas d'argent, et il y a loin d'Arras en Lorraine. Cependant elle se rappelle qu'elle a une cousine à Paris ; elle passera par cette ville, et la cousine et les privations aidant, elle verra le clocher de Plombières. Elle arrive à Paris, à pied, son pécule épuisé ; la cousine n'y est plus, de fatigue, de besoin, de chagrin, Geneviève tombe malade. On la chassa d'un mauvais lit qu'elle ne peut payer, et comme elle est sans ressources, sans passeport, on l'arrête comme vagabonde.

Geneviève, devant ses juges, a conté son histoire, a montré la lettre de son pays, et l'héritière a été rendue à la liberté que l'amante dévouée avait singulièrement compromise. (Le Droit.)

Nouvelles Diverses.

Un fait d'une nature grave s'est passé à la dernière réunion du comité d'instruction primaire de Toulouse. Ce comité tenait séance pour la délivrance des diplômes d'instituteur et pour recevoir leur serment. Un assez grand nombre d'instituteurs étaient présents ; ils ont reçu leur diplôme et prêté le serment exigé par la loi. Un frère de la doctrine chrétienne, appelé pour accomplir ce devoir, a prétendu, par l'organe d'un de ses confrères, qu'il appartenait à une congrégation dirigée par un chef, et qu'il ne pouvait prêter serment sans le consulter. Le président du comité a rappelé qu'une délibération de l'année dernière avait fait connaître la nécessité du serment à tous les prétendants au diplôme d'instituteur primaire, et que, par conséquent, tous avaient eu le temps de prendre conseil et de faire réflexion. Il a invité le postulant à déclarer s'il voulait ou s'il ne voulait pas prêter le serment. Le frère a persisté dans son refus fondé sur le même motif. Le comité a déclaré que le diplôme ne serait pas délivré, et que ce refus de serment serait porté à la connaissance des autorités compétentes, qui auront à prendre les mesures qu'elles jugeront convenables. (France Méridionale.)

— On lit dans le Progrès, sous la date de Lens, 27 mars : « Un enfant naturel appartenant à M^{lle} D..., était mort. Comme il n'avait que dix mois, on sollicita pour lui une messe d'ange, ainsi que cela se pratique partout ; mais le curé s'y opposa sous le prétexte que cet enfant n'était pas légitime et l'envoya chercher par son vicaire, auquel il recommanda de le conduire directement au cimetière. Le convoi se dirigeait donc vers le champ du repos, lorsque, sur l'observation d'une personne que cette jeune créature méritait bien les honneurs d'une prière à l'église, le porteur rebroussa chemin et le conduisit à la paroisse, laissant le vicaire continuer sa route et arriver au cimetière, où il s'aperçut que le mort lui avait échappé. Mais c'est à l'église que commença bientôt une scène des plus scandaleuses.

Le curé, averti de ce qui se passait par le vicaire désappointé, accourut, voulut faire expulser le mort et exhalait les plus grossières injures contre quelques femmes qui, irritées de sa conduite, lui répondirent vivement. L'assaut de l'entêtement obstiné du prêtre, qui donna par écrit son refus de prêter son ministère à l'inhumation de ce qu'il appelait un bâtard, M. le maire remplit, en cette circonstance, sa belle mission, fit sonner les cloches, ouvrir le portail, et, précédé d'un sergent de ville qui remplissait l'office de bedeau, escorté par la gendarmerie et une partie de la population de Lens, il accompagna le jeune infortuné jusqu'au champ du repos, donnant ainsi l'exemple de la charité chrétienne, à un ministre de l'évangile qui oubliait la mission la plus douce et la plus sacrée de son sacerdoce. »

— Dans unede ces gorges profondes qui labourent la commune de Lennegnac (Lot), sur les bords d'un torrent, au milieu des rochers et des taillis de chênes et de houx, dans un pays perdu, âpre et sauvage, oublié de Dieu et abandonné des hommes, auprès d'une chapelle dédiée à Notre-Dame, un saint ermite jadis passait ses jours prier à la Seigneurie, à prier la Vierge, à prier tous les saints ; la piété des fidèles, en rémunération des grâces que ses prières attiraient sur la contrée, fournissait par l'aumône à tous ses besoins. Aujourd'hui la cellule est déserte et la chapelle en ruines.

Un ermite d'un nouveau genre s'est établi sur les ruines de l'homme de Dieu. C'est un vigoureux gaillard de vingt ans, qui a bâti une cabane auprès de l'ancienne cellule, où il vit en vrai solitaire, loin de toute habitation. Mais il a imaginé d'imposer un tribut sur toutes les femmes qui tombent dans le rayon de son sauvage domaine. Aucune n'était épargnée ; sans respect pour la laideur ni la vieillesse, toutes celles qui tombaient sous sa main devenaient ses victimes. Ce brutal était devenu la terreur de l'endroit. L'autorité, avertie, n'a pas cru devoir tolérer un pareil genre d'exploitation. On est à sa poursuite. (Bon Sens.)

— Une enquête sérieuse va être faite sur les causes qui ont pu amener l'incendie du vaisseau à trois ponts le Trocadero. On avait d'abord jeté les yeux sur M. l'amiral Rosamel pour la diriger ; mais cet officier-général étant retenu à Paris par les travaux de la chambre des députés, dont il est membre, le choix du gouvernement s'est arrêté définitivement sur M. l'amiral Willaumez. Il sera assisté dans ses recherches par M. le baron Rolland, inspecteur-général des travaux du génie maritime. Ces deux personnages vont se rendre immédiatement à Toulon pour exécuter sans retard la mission qui leur est confiée.

— Eugénie Perrault, jolie petite fille de sept ans, avec son petit panier au bras, rentrait de son école chez ses parents : la journée avait été affreuse. Des décombres d'un bâtiment de l'Hôtel-Dieu sort une autre petite fille de huit ans, de figure agréable, transie de froid et mouillée jusqu'aux os. « Mademoiselle, auriez-vous un peu de pain ? j'ai bien faim. — O mon Dieu ! oui, j'en ai, répond Eugénie. Tenez, ma petite, en voilà. Mais comme vous êtes mouillée ! — Je suis là depuis long-temps. Mon papa m'a amenée de la campagne à Paris ; il m'a dit de l'attendre à la porte d'un marchand de vin, mais il est sorti par une autre porte sans venir me reprendre. — Vous n'avez donc pas de maman ? — Elle est morte. — Avez-vous des petits frères, des petites sœurs ? — Nous sommes sept. — Eh bien ! venez avec moi ; j'ai une bonne maman, elle vous donnera à manger, elle vous couchera ; vous serez ma petite sœur. »

Et cet ange, de prendre aussitôt la petite fille par la main et de l'emmenner avec elle. « Tiens, maman ; voilà une pauvre petite que son père a abandonnée. Tu la garderas, pas vrai, maman ? Tu sais bien que dans la fable de l'Enfant abandonné, le bon Dieu dit qu'il bénira ceux qui en prendront soin : le bon Dieu te bénira. »

Sur la recommandation d'Eugénie, l'orpheline a été sur le champ habillée et traitée comme l'enfant de la maison, où elle est maintenant.

Quel est donc le père de cette Eugénie qui, dans un âge aussi tendre, est si bienfaisante et si sensible ? C'est un honnête et simple ouvrier fondeur en caractères.

— On écrit de Nantes, le 31 mars : Par suite de la tempête des 27 et 28, la route de Rennes compte cinq arbres renversés.

Rue Porte-Neuve, n° 21, au moment où la veuve Bertin, fileuse, rentrait chez elle, l'ouragan a brisé avec violence sa porte d'allée, et la main droite de cette pauvre femme, qui se trouvait engagée, a été broyée.

Sur la chaussée de la Magdeleine, trois peupliers ont été déracinés dans le chantier du sieur Noyer.

Sur les ports, 27 bateaux-pêcheurs ont coulé à fond et plusieurs sont entièrement perdus.

On porte au chiffre de 5,000 fr. les réparations des dommages causés à l'hospice St-Jacques.

On parle de beaucoup d'autres ravages et d'accidents causés par l'ouragan dans les communes rurales et les campagnes des environs ; mais nous ne pouvons rien rapporter avec certitude.

Au bas de la Loire, soit à Paimbœuf, soit à St-Nazaire, on craint pour plusieurs bâtiments. On assure qu'un brick a coulé et que l'équipage a été sauvé ; mais qu'un lougre a péri corps et biens.

Le Robert-le-Diable, qu'on disait brisé sur les rochers, n'a aucune avarie.

Les souvenirs de quelques personnes leur font comparer cette tempête à un ouragan qui eut lieu le 9 novembre 1800.

— On mande de Troyes, le 29 mars :

Une tempête, telle qu'on ne se souvient pas d'en avoir vu depuis long-temps, a éclaté dans la matinée d'hier sur notre ville et ses environs. Un vent furieux, agitant la masse de l'air, découvrait la toiture des maisons, cassait les arbres ou les déracinait, et causait mille autres dégâts. Le champ de foire a été le théâtre de plusieurs dévastations notables. A deux heures après-midi, la grande baraque qui contenait le musée français, a été renversée avec un grand fracas, entraînant dans sa ruine une partie de celle du prestidigitateur Conus, qui n'a pu donner sa dernière représentation. Une autre boutique, occupée par un bijoutier, a été entièrement démolie la nuit, pendant qu'il était occupé à emballer ses marchandises. Dans la rue, plusieurs personnes ont été blessées par la chute des tuiles et des planches. Nous avons vu sur la place Saint-Pierre une vieille femme renversée et jetée par le vent à une assez grande distance. Au commencement de cet ouragan, le mercure avait subitement baissé de plus d'un pouce, et était descendu à sa limite inférieure 26 p. 8 l.

— Monnaies en Belgique. — Voici, d'après les renseignements donnés par le ministre des finances, le mouvement de la fabrication des monnaies en Belgique depuis l'adoption du franc comme unité monétaire :

« Nous avons fabriqué, dit le ministre, pour 9,415,810 f.

de pièces de 5 fr., et pour 3,944,678 fr. de petites monnaies en pièces de 2 fr. et 1 fr., un demi-franc et un quart de franc. Dans cette quantité, le franc et le demi-franc sont pour une très-grande partie. En tout, il y a 5,708,142 de ces petites pièces : avec les 10,000 fr. que je demande, je pourrai encore augmenter le nombre des pièces d'un et d'un demi-franc d'une manière assez notable, et nous en aurons probablement alors une quantité suffisante, attendu que la monnaie de cuivre est assez répandue ; il en a été frappé pour 1,781,767 fr., laquelle somme est représentée par un nombre de 76,152,724 pièces, c'est-à-dire, 19 pièces environ par habitant. »

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le 24, la chambre des procuradores a nommé son bureau définitif.

M. Antonio Gonzales a été élu président ; MM. Onis Carrasco et Huelves ont été élus secrétaires.

La commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours de la reine, est presque entièrement composée de députés favorables au ministère.

Le 23, des troubles ont eu lieu à Saragosse, par suite du jugement de trois carlistes qui avaient été condamnés à la déportation. Le peuple n'a pas trouvé ce jugement assez rigoureux ; l'autorité a été forcée de le faire réviser : les trois carlistes ont été condamnés à mort et exécutés le 26.

Un ordre du jour de Cordova annonce la coopération de l'escadre anglaise contre les insurgés ; cette nouvelle a été reçue avec enthousiasme par les troupes de la reine, et a jeté dans l'armée carliste beaucoup de découragement.

— Un bulletin du général Cordova confirme tous les détails contenus dans celui du général Espartero, sur l'affaire d'Orduna. Ce nouvel et important avantage achèvera de dérouter les projets des carlistes sur les côtes de Biscaye.

Ils paraissent avoir renoncé à leurs tentatives sur Bilbao et Lekeitio ; ils se bornent à continuer leurs travaux dans les camps retranchés.

On pense que ces camps auront bientôt le même sort que ceux de Matara : que Cordova a détruit le 14, en deux heures, sans perdre un seul homme.

— Les carlistes avouent maintenant qu'ils n'ont fait que trois prisonniers au combat d'Orduna, le 19 mars. Le résultat de cette affaire a été favorable aux christinos, qui n'avaient d'autre but que de renforcer la garnison de Balmaceda et qui y sont parvenus.

ANGLETERRE. — Les tories ont voulu se venger de l'adoption du bill pour la réforme municipale d'Irlande, sur la loi, déjà en vigueur, qui a réformé les municipalités de l'Angleterre et du pays de Galles. Sir Robert Peel a prétendu que le ministère exécutait fort mal la clause de cette loi, qui laisse au gouvernement la nomination des conseillers municipaux. Sir Robert Vyvian a été plus loin, et a accusé lord John Russell d'avoir agi avec partialité, et par des motifs de corruption, dans le choix des conseillers. Les cris à l'ordre ! se sont fait entendre. Lord Russell a repoussé l'inculpation avec vivacité ; le président et plusieurs autres membres de la chambre ont blâmé M. Vyvian, et l'ont sommé de préciser les faits sur lesquels il appuyait son opinion. Cette scène orageuse durait encore au départ de notre courrier.

— M. Th. Duncombe a annoncé qu'il proposerait à la chambre des communes de présenter à S. M. une humble adresse pour la supplier d'employer ses bons offices auprès du roi des Français, son allié, à l'effet d'obtenir la mise en liberté du prince de Polignac et de MM. de Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville. Nous souhaitons que l'honorable gentleman obtienne un plein succès. (Globe.)

— Une députation des ouvriers chapeliers de Southwark s'est rendue le 17 chez O'Connell, et lui a fait hommage d'un chapeau, à l'intérieur duquel se trouve gravée l'inscription suivante : « A Daniel O'Connell, de la part des ouvriers chapeliers au service de John Harris et fils, à Southwark, comme un gage de leur reconnaissance pour son généreux dévouement à la défense des droits et des libertés du peuple. Mars 1836. » M. O'Connell, en acceptant l'offre de la députation, a répondu : « Je suis flatté, Messieurs, de la confiance que vous avez en moi, et vous pouvez être assurés qu'elle ne sera jamais trompée. » Il leur a ensuite adressé quelques observations sur la nécessité d'une bonne et sage administration, et la députation s'est retirée. (Sun.)

— L'abolition des peines corporelles dans l'armée est un point déjà résolu. La presse provinciale a uni ses énergiques protestations à celles de la presse métropolitaine pour condamner ce système. Jamais on n'avait vu un semblable unanimité. Cette pratique, après ce concert de réprobations, ne peut être continuée plus long-temps. Le bras de la loi qui s'appesantissait, armé du fouet, sur le soldat délinquant, se trouve ainsi paralysé : les soldats eux-mêmes voudraient-ils se soumettre à un châtiment que la société tout entière a flétri ? Nous prévoyons que l'abolition du système de la flagellation améliorerait l'état de l'armée au moral et au physique.

SUISSE. — Les troubles du Jura sont aujourd'hui complètement apaisés. Les opinions sont ici partagées sur les mesures à prendre maintenant ; le gouvernement penche vers l'indulgence, et en général on trouve qu'il a raison : l'opinion se prononce en faveur d'un décret d'amnistie, dont seront seuls exceptés les principaux meneurs, qui d'ailleurs seraient simplement bannis : ce qui tend à conseiller ce bannissement, c'est qu'il paraît que ces Messieurs continuent leurs intrigues.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'Helvétie : La réaction dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, ne s'étend pas seulement aux citoyens séduits, elle gagne aussi les rangs du clergé. Deux ecclésiastiques du district de Porrentruy ont fait en chaire l'aveu public de leurs torts. L'un d'eux a exprimé son repentir en termes si touchants, que l'auditoire a mêlé ses larmes à celles du prédicateur. Dans les communes rurales tout s'achemine vers une pacification complète. Il en est plusieurs où les partis se sont déjà rapprochés. L'oubli du passé a été la première condition de la paix signée entre les citoyens de toutes les nuances d'opinion. Si de nouvelles intrigues ne viennent se croiser avec cette tendance vers la conciliation, nous pouvons prédire la disparition prochaine des dernières traces d'agitation.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(470) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Vendredi huit courant, dix heures du matin, sur la place publique du marché du faubourg de Vaise, il sera procédé à la vente de divers objets mobiliers, consistant en lits garnis, commode, placards, poêle, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

D'une Maison située à Lyon, petite rue St-Georges, n° 15.

Cette maison se compose de deux caves voûtées superposées, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, ayant une pompe dans le bâtiment et un passage sur la boucherie St-Georges.

L'adjudication aura lieu le jeudi 7 avril 1836 à 10 heures

du matin, en l'étude de Me Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Quantin, chargé de traiter avant l'adjudication. s'il est fait des offres convenables. (399)

(435) A VENDRE AUX ENCHÈRES, par le ministère de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, le 25 avril 1836, à 11 heures du matin, une propriété, sise à Chaponost, près de l'église.

S'adresser, pour la visiter, à M. Jacques Blanc, propriétaire à Chaponost, et pour traiter, soit à M. Devay, propriétaire à Brignais, soit à Me Laforest, notaire à Lyon.

(434) A VENDRE AUX ENCHÈRES, le 14 mai 1836, en l'étude de Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, une Maison avec cour, à la Guillotière, Grande-Rue, n° 52.

(471) VENTE AUX ENCHÈRES, PAR LE MINISTÈRE D'UN COMMISSAIRE-PRISEUR, Le onze avril mil huit cent trente-six, et jours suivants, à dix heures du matin.

D'une belle collection de tableaux, objet d'arts et d'histoire naturelle, dépendant de la succession de M. François Bégule, rue Saint-Côme, n° 8, au 1er étage.

DÉSIGNATION :

60 tableaux de différents maîtres des écoles anciennes et modernes, parmi lesquels on remarquera un magnifique Claude Lorrain, signé G. L., Rome, 1640; une vue de l'île-Barbe, par M. Grobon; plusieurs autres fort beaux de Wouvermans, Hermann d'Italie, Both d'Italie, Jean Bellini, Bolognese, Parrocel, Téniers, Vernet, Lebrun, Martin (élève de Vander-Meulen); belles copies du Titien, du Corrège, de Raphaël, Michel-Ange, et de beaucoup d'autres; tous ces tableaux sont d'une parfaite conservation et dignes de figurer dans les plus belles galeries;

Une collection de beaux échantillons des mines de Chessy, minéraux divers, madrépores et coquillages;

Plusieurs objets d'art en ivoire, marbre, albâtre, biscuit de Sèvres, bois sculpté, vases étrusques, statues, médailles et autres objets antiques;

Une belle statue marbre blanc, grandeur naturelle, représentant un Bacchus.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

A dater de jeudi sept avril, et jours suivants, il y aura exposition tous les matins, de dix à deux heures, dans le domicile sus-indiqué.

MM. les amateurs trouveront un catalogue au bureau de MM. les commissaires-priseurs, Port-du-Temple, n° 42, au 1er.

TABLEAUX.

(468) Le public est prévenu que, très-incessamment, il sera vendu aux enchères, pour cause de départ, le cabinet de peinture de M. Monnier, peintre, rue St-Joseph, n° 1, formant une collection de 106 tableaux, parmi lesquels on en remarque de Mignard, du Corrège, de Jouvenet, de Parrocel, d'Albert Duret, du Titien, de Lacroix, de Bibiani, etc., et des paysages d'après nature peints par le vendeur; quelques meubles gothiques et modernes.

Les jours de l'exposition et de la vente seront fixés dans le courant de la semaine prochaine, dans son domicile.

(447) A VENDRE. — Propriété de quatre bicherées, un petit bâtiment, puits, jardin planté d'arbres à fruit, vigne et luzerne, située au lieu de Beauregard.

S'adresser au sieur Michel, au lieu de Bellièvre, à Saint-Genis-Laval.

(415) A VENDRE. — Un bel établissement de bains très-avantageusement situé.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

(464) A VENDRE. — Domaine de 60,000 fr. situé aux Ardillats, à une demi-lieue de Beaujeu.

S'adresser à M. Denis, maître de pension au Chapeau-Rouge, à Vaise.

A VENDRE. — Fonds de café bien situé. Les personnes quittant les affaires donneront toutes les facilités qu'on désirera pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal. (413)

(469) A VENDRE ensemble ou séparément. — Deux juments poil bai, l'une de 7 ans et l'autre de 6 ans, bonnes pour la selle.

S'adresser à l'Ecu-de-France, chez M. Gonin, à partir de vendredi 7 avril courant.

(436) A VENDRE de suite pour cause de maladie. — Le fonds d'Hôtel et Restaurant de la Couronne: bonne clientèle et au centre des affaires. On le céderait à des conditions avantageuses.

S'y adresser, rue Lanterne, n° 4.

A LOUER ENSEMBLE ou SÉPARÉMENT,

La belle maison BISSARDON, avec promenade dans le superbe enclos, et jouissance du bois et des terrasses qui offrent divers points de vue magnifiques, près de la Boucle.

S'adresser au portier, au-dessous du Pavillon-Chinois, pour visiter la maison et l'enclos; et, pour la location, rue du Plat, n° 9, à l'entresol. (438)

(472) A LOUER de suite sur les bords du Rhône et du chemin de fer, près de Pierre-Bénite, le tout ou en partie.

— Une belle Maison de campagne, composée de 10 pièces bien meublées, belles allées d'ombrage, jardin, parterre, écurie et remise.

S'adresser à M. Benoit, quai de Retz, n° 36, au 3e.

(463) A la ferme de la Tête-d'Or, aux Brotteaux, on vend du lait chaud et de la bonne bière.

(465) Un professeur de langues italienne et anglaise, et connaissant très-bien la tenue des livres, désirerait se placer dans un pensionnat ou dans une maison de commerce; il donnera tous les renseignements que l'on pourra désirer.

S'adresser au Bureau du Journal.

(467) Une personne d'un certain âge désirerait entrer chez un monsieur ou chez une dame, comme femme de confiance. Elle pourrait donner les meilleurs renseignements possibles.

S'adresser chez M. Faure, cafetier, maison Granjean, rue de Sèze, aux Brotteaux.

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

(445) Les frères May, ont l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'ils arriveront le 8 du mois avec un fort transport de jolis Chevaux mecklimbourgeois, ils seront logés hôtel d'Henri IV, à St-Clair, et hôtel du Parc, aux Terreaux.

COMPTOIR DES JEUNES NÉGOCIANS.

M. NORDHEIM ouvrira, dans le courant de ce mois, son Comptoir pour les jeunes gens destinés au commerce.

On y apprend en même temps l'Allemand et l'Anglais. S'adresser rue Neuve, n° 12. (452)

(180) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation.

Il a aussi à louer des chevaux de trait.

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du Clos de Vougeot, place des Terreaux, palais St-Pierre, escalier n° 19, des vins en bouteilles de toutes qualités et choisis à des prix très-modérés. On fait rendre à domicile. (441)

PAR BREVET D'INVENTION. AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE, Teinturiers, Baigneurs, et autres genres d'établissements.

MOTEUR DE POMPE, remplaçant le balancier, celui dit à BASCULE, fournissant un volume d'eau deux fois plus considérable que les anciens procédés, allant avec la plus grande facilité chercher l'eau à 150 pieds de profondeur, et pouvant cependant être mu par un enfant.

Pour l'arrosage des prairies ou jardins potagers, en allant chercher l'eau à 30 pieds de profondeur, avec un nouveau système de pompe, également breveté, on obtiendra, avec le moteur indiqué ci-dessus, continuellement 10 pouces cubes d'eau.

S'adresser chez l'inventeur breveté, M. VERGNIAIS, place du Concert, n° 6, au 1er;

Et pour voir fonctionner la machine, à la poste aux chevaux chez M. MOTTARD, rue Boissac. (139)

SERVICE DES DILIGENCES EN POSTE SUR LE CHEMIN DE FER De St-Etienne à Lyon.

MM. GORRAND jeune et R. THIERS de St-Etienne, ont l'honneur de faire part aux Voyageurs qu'ils font partir depuis le premier courant une BERLINE bien suspendue, faisant le service de St-Etienne à Lyon et retour, sur le chemin de fer.

Les Départs sont fixés :

De Lyon à St-Etienne; à 9 heures précises du soir.

De St-Etienne à Lyon, à 11 heures du soir.

Les bureaux sont à Lyon, hôtel du Forez, rue St-Dominique; à St-Etienne, chez MM. Gorrand et Thiers, place de l'Hôtel-de-Ville. Un service d'Omnibus est établi pour conduire les voyageurs des bureaux du Chemin de fer et vice versa.

Les entrepreneurs se chargent, par ce service, du transport des marchandises. (461)

NAVIRE EN CHARGE A NANTES POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol CORREO de Bilbao, capitaine Ful-luando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tous les deux mois.

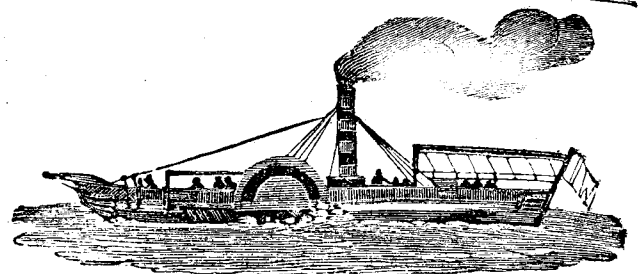
S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes. (468)

Sous charge : A MARSEILLE POUR CADIX.

Le brick français le ST-JOSEPH, capitaine F. MALVESTY, partira pour cette destination, le 15 avril courant, sans retard.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille, à MM.

Regny, née Bernadac et Co, consignataires du capitaine, ou à Me Fraissinu, courtier. (448)



PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE.

de Lyon à Avignon EN 12 HEURES.

Les départs auront lieu, dès le 1er avril 1836, tous les jours, excepté le lundi et le vendredi, à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42. (425)

Pâte pectorale DE RÉGLISSE A LA GOMME, De Georgé, pharmacien.

Cette pâte est un remède efficace contre les inflammations et les irritations de la gorge et de la poitrine, connues sous le nom de rhume, enrouement, esquinancie, coqueluche, asthme, catarrhe aigu ou chronique, etc. Elle est d'un goût très-agréable, calme la toux et facilite l'expectoration. Elle a, sur toutes les autres préparations du même genre, l'avantage de ne point échauffer. Les nombreux certificats, constatés par l'expérience des médecins qui en prescrivent l'usage, les heureux résultats de son emploi, et la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années, attestent suffisamment sa supériorité sur toutes les autres pâtes pectorales. Elle se vend par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c.

Dépôt général : A Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Il y a des dépôts à Paris et dans chaque ville de France. (460)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements. (Affranchir.) (194)

Syphilis

ET Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES, ROUGEURS VÉGÉTATION, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (299)



TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de SALSEPAREILLE, de QUET, est approuvé et reconnu le meilleur dépuratif pour la guérison des Maladies Secrètes, récentes et invétérées, des dartres, en un mot de toutes les maladies de la peau et vices du sang.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31; à Grenoble, Esprit, liquoriste, place Grenette, n° 19; à Valence, Accarie; à Romans, Miard; à Voiron; Delange fils; à St-Marcellin, Geynet; à St-Etienne, Garnier-Martin; à St-Chamond, Berlier-Joanny; à Rive-de-Gier, Bal; à Roanne, Labor; à Tarare, Michel; à Mâcon, Lacroix; à Chalon, Garnier; à Gray, Pignat; à Bourg-Martin, tous pharmaciens. (404)

V. PENICAUD, Rédacteur en chef.